



Département de Police

COSTUMES

D'ETE ET D'HIVER

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour Costumes" seront reçues jusqu'à midi,

MERCREDI, LE 1^{er} FEVRIER PROCHAIN

pour :

- 65 Paletots et 65 blouses d'officier.
- 65 paires de pantalons d'été et d'hiver d'officier.
- 65 paires de chaussures d'été et d'hiver d'officier.
- 49 casquettes d'officier.
- 100 paletots de constable.
- 375 blouses de constable.
- 375 paires de pantalons d'été et d'hiver de constable.
- 375 paires de chaussures d'été et d'hiver de constable.
- 35 tuniques de constable.
- 50 manteaux imperméables de constable.

Les vêtements devront être faits, en ce qui concerne l'étoffe et la confection, conformément au cahier des charges que l'on pourra se procurer au bureau du Quartier-Maitre de la police.

Les entrepreneurs devront faire un échantillon de chaque partie du costume pour lequel ils soumissionneront et s'engageront à tenir les habits en bon état, quant à l'usure, pendant le terme d'un an.

Toutes les soumissions devront être faites sur des formulaires fournis par le Quartier-Maitre du Département.

Un certificat de dépôt équivalent à 15 pour cent du montant de chaque soumission sous forme d'un chèque accepté, payable à l'ordre du trésorier de la Ville, devra accompagner chaque soumission, et ledit chèque restera entre les mains du trésorier jusqu'à ce que les contrats aient été remplis à la satisfaction de la Commission de Police.

Les costumes d'été ou partie d'iceux devront être faits et livrés dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la date où le Conseil de Ville aura ratifié ou accordé les contrats.

Les costumes d'hiver devront être faits et livrés pas plus tard que le 1^{er} octobre de la présente année.

Il est entendu que l'entrepreneur fournira les vêtements additionnels dont on aura besoin de temps à autre pour les nouveaux hommes, au même chiffre que le prix de son contrat, jusqu'à ce qu'un autre contrat ait été adjugé.

Le coût du contrat notarié devra être à la charge de l'entrepreneur, et le contrat devra être signé dans les huit jours qui suivront la date où le Conseil de Ville aura adjugé l'entreprise.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à l'assemblée du Comité de Police qui suivra leur réception.

La Commission se réserve le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie, à sa discrétion.

La plus basse ni aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,

HOTEL DE VILLE,

Montréal, 17 janvier, 1905.



EGOUTS

VOIRIE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que des égouts ont été construits dans les rues ci-dessous mentionnées, et les propriétaires imposés qui désirent faire réduire le taux de la contribution spéciale pour la construction des égouts ou des drains existant antérieurement ou pour d'autres causes conformément au règlement No 298 concernant les égouts adopté le 28 février 1903, devront produire leurs réclamations par écrit entre les mains du soussigné le ou avant le 25 du mois de janvier 1905.

Rue Boucher.—De la ruelle Rivard à la rue Saint-Denis.
Rue Davidson.—Au nord de la rue Ontario à la rue Forsythe.

Rue Nolan.—De la rue Déséry à la rue Moreau.
Rue Mitcheson.—De la rue Marie-Anne, en allant vers le nord, 125 pieds.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA VILLE,

HOTEL DE VILLE,

Montréal, 14 janvier, 1905.



POLICE DEPARTMENT

Summer and Winter UNIFORMS

Sealed tenders, addressed to the undersigned, and endorsed "Tenders for Uniforms", will be received up to noon WEDNESDAY, THE 1st FEBRUARY, INSTANT, for:

- 65 Overcoats and 65 Blouses for officers.
- 65 prs of Trousers (summer and winter) for officers.
- 65 Prs. Officers' summer and winter shoes.
- 49 Officers' summer caps.
- 100 Constables' overcoats.
- 375 Constables' blouses.
- 375 Prs. summer and winter constables' trousers.
- 375 Prs. summer and winter constables' shoes.
- 35 Constables' tunics.
- 50 Waterproof overcoats for constables.

The articles of clothing must be made as to material and workmanship according to printed forms, which can be had at the Quartermaster's office.

Contractors shall make a sample of each part of the uniforms tendered for, and must engage themselves to keep the garments in repair as to wear for one year.

All tenders must be made out on forms supplied by the Quartermaster of the Department.

A certificate of deposit with the City Treasurer, of an accepted cheque, equal to 15 per cent. of the amount of the tender, payable to the order of the City Treasurer, must accompany each tender, and remain in the hands of the said Treasurer until the contracts are filled to the satisfaction of the Police Committee.

The Summer Uniforms, or parts of same, shall be made and delivered within ninety days from the date of the ratifying or awarding of said contracts by the City Council.

The Winter Uniforms shall be made and delivered not later than the 1st October of the present year.

It is understood that the contractor will furnish such additional garments as may be required from time to time for new men at the same figure as his contract price, until a new contract is awarded.

The cost of the notarial contract, as well as a copy for the City, shall be borne by the contractors, and the signing of same shall be done within the eight days following the awarding of the same by the City Council.

Tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the meeting of the Police Committee following the receipt of the said tenders.

The Committee reserves the right to award the contract as a whole or in part, at its discretion.

The lowest or any of the tenders will not necessarily be accepted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL

Montreal, January 17th. 1905.



SEWERS

ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that sewers have been constructed in the undermentioned streets, and proprietors assessed who desire to have the special assessment rate for the construction of said sewers reduced on account of previous existing sewers or drains, or other causes in accordance with by-law No. 298 concerning sewers passed on the 23rd of February, 1903, must make their claims in writing to the undersigned on or before the 25th of January, 1905.

Boucher street—From Rivard lane to St. Denis.
Davidson street—From north of Ontario street to Forsythe street.

Nolan street—From Desery street to Moreau street.
Mitcheson—From Mary Ann street northwards 125 feet.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, January, 14th. 1905.